COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maromme, le 16 novembre 2021

VIOLENCES FAMILIALES, MAROMME AGIT POUR LA PROTECTION DES VICTIMES

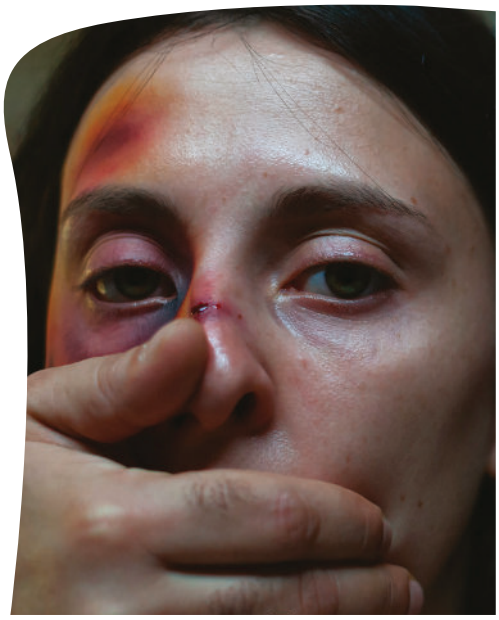

Le 19 octobre dernier, les élus étaient rassemblés salle Marianne pour une séance plénière du Conseil municipal. Si le débat d'orientation budgétaire constituait l'élément central de la réunion, deux autres délibérations firent également l'objet de toutes les attentions. Leur thème ? La protection des victimes de violences intra et extra-familiales.

« Dans un contexte économique et social dégradé, où des marommais(e)s peuvent voir à tout moment leur vie basculer, il est plus que jamais nécessaire d'informer, de dénoncer, et surtout d'agir pour soutenir les victimes de ces violences intolérables. » a déclaré David Lamiray en préambule des échanges sur le sujet. Il faut dire que les différents indicateurs relatifs à ces phénomènes font en effet état d'une forte hausse du nombre de cas recensés depuis le début de la crise sanitaire...

Un dispositif de mise à l'abri et d'accompagnement social

Ces dernières années en France, plus de **300 000 personnes - dont plus 80 % de femmes - sont ainsi victimes de violences domestiques**. Le logement familial étant le lieu où s'exercent principalement ces brutalités, beaucoup d'entre elles préfèrent partir, provisoirement ou définitivement, afin de se mettre en sécurité avec leurs enfants, le cas échéant. La question du relogement occupe alors une place prépondérante tout au long du difficile et douloureux parcours que doivent entreprendre les victimes pour s'extraire de leur situation et se reconstruire. Si la plupart s'établissent chez des tiers, à l'hôtel ou au sein de structures adaptées, force est de constater que les solutions d'accueil restent encore insuffisantes pour répondre aux besoins actuels.

Aussi, la Ville de Maromme a-t-elle décidé de **renforcer son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales**, en se dotant d'un logement de mise à l'abri. Ce dernier permettra d'**héberger les victimes qui se voient contraintes de quitter leur domicile conjugal en urgence** et de leur proposer un accompagnement sur le plan social, juridique, administratif, médical, voire psychologique par l'intermédiaire du CCAS. L'établissement constituera un **outil supplémentaire pour les agents du centre communal d'action sociale**, qui auront pour mission d'accueillir et d'accompagner les victimes, tout en coordonnant les actions mises en place durant la durée de l'hébergement.

À l'occasion de cette prise en charge, les opérateurs devront **évaluer chaque situation individuellement et mettre en œuvre un plan d'aide**, négocié avec les personnes accueillies, visant à assurer leur sécurité et à recouvrer à terme leur autonomie.

En outre, les besoins des victimes étant bien souvent multiples, la commune continuera de collaborer avec l'ensemble de ses partenaires publics et associatifs - via notamment la convention cadre signée en 2018 avec le Département de la Seine-Maritime et relative au **réseau Grand-Rouen « violences intrafamiliales »** - dans le respect des dispositions prises à l'occasion du Grenelle contre les violences conjugales.

Maxime Morlaine

Attaché de presse - Service de la communication
Contact : maxime.morlaine@ville-maromme.fr